

RAPPORT

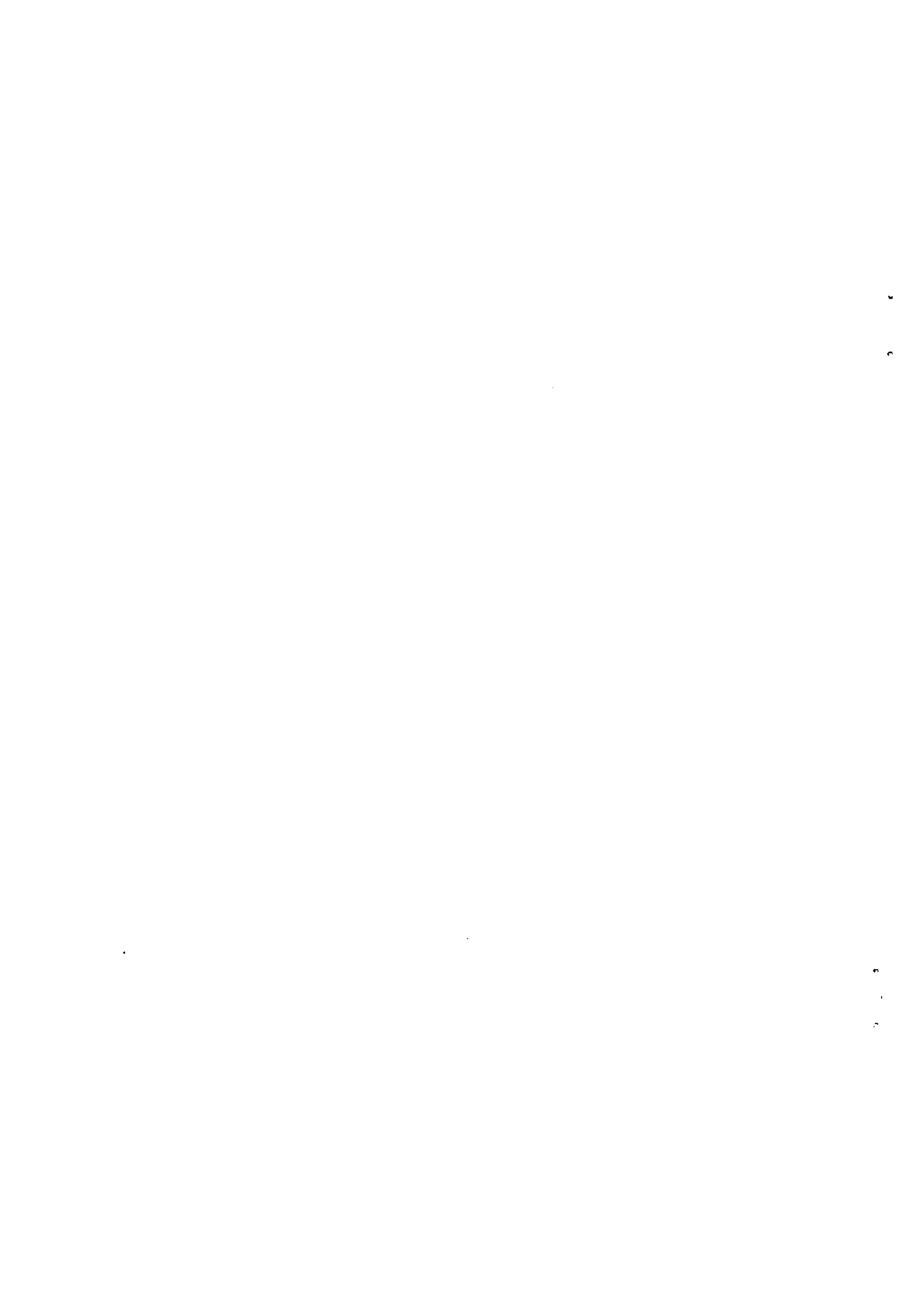
Istanbul,
Turquie,
27-30 mars
1990

**Comité exécutif
de la Commission
européenne de lutte
contre la fièvre
aphteuse**

Cinquante-deuxième session



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**



RAPPORT

de la

Cinquante-deuxième session du Comité exécutif

de la

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

tenue à

Istanbul, Turquie

27-30 mars 1990

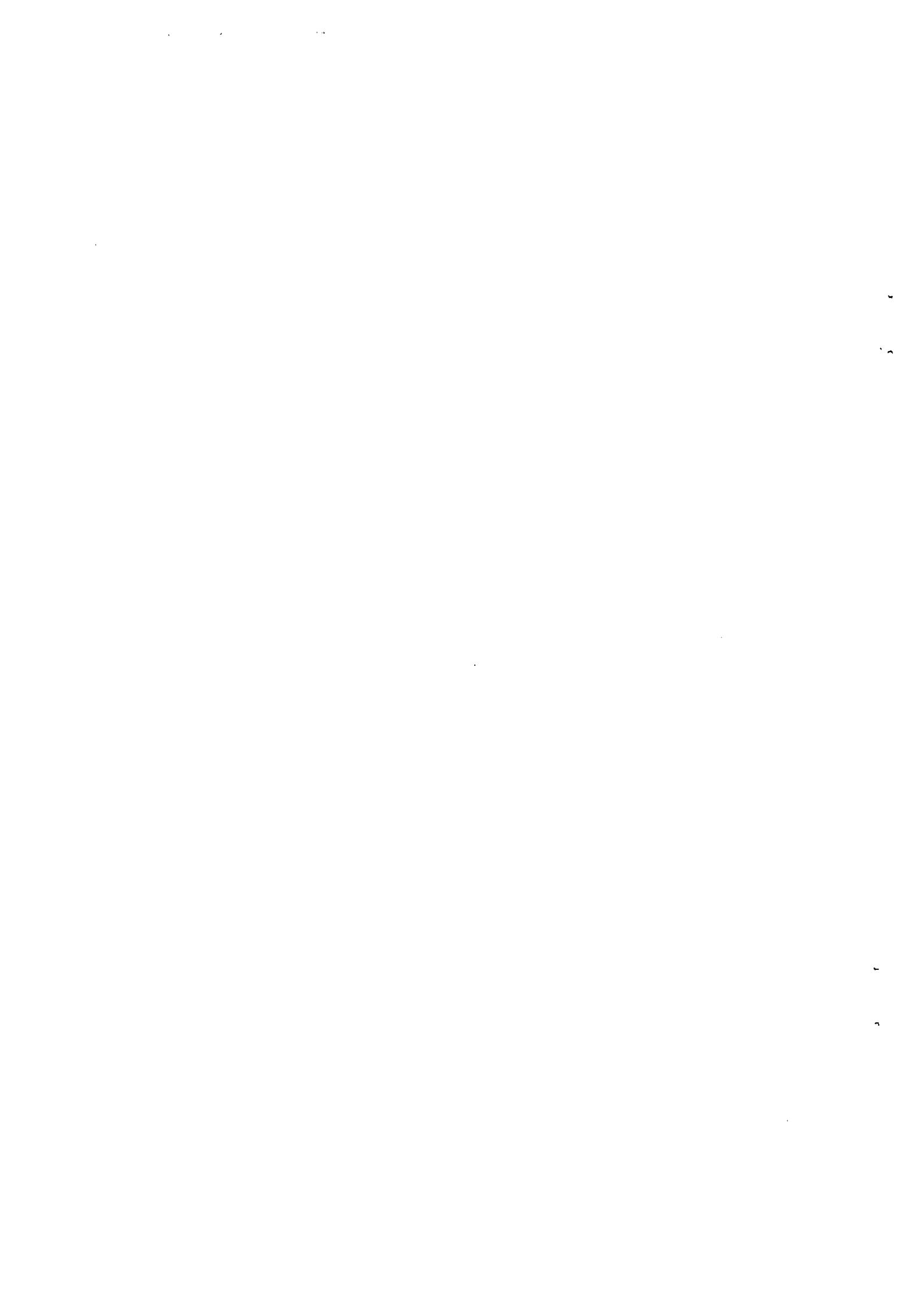


TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION.....	1
1. Adoption de l'ordre du jour.....	3
2. Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1989.....	4
3. Prophylaxie en Europe.....	4
- Programme de prophylaxie	4
- Plans nationaux d'intervention	6
4. Campagne de vaccination.....	6
5. Situation de la fièvre aphteuse dans d'autres régions...	8
- Activités au Moyen-Orient	9
- Organisation du séminaire FAO sur les plans d'intervention	9
6. Evolution des systèmes d'élevage.....	9
7. Activités du Groupe de recherche.....	9
8. Examen des recommandations de la Commission.....	10
9. Rapport financier.....	11
10. Politiques à adopter à l'avenir.....	11
11. Autres questions.....	12
12. Adoption du rapport de la session.....	12
<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: auto;"/>	
ANNEXES	
Annexe 1 - Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1989.....	13
Annexe 2 - Prophylaxie de la fièvre aphteuse en Europe.....	16
Annexe 3 - Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse - minutes de la réunion tenue à Bruxelles 30-31 octobre 1989.....	31
Annexe 4 - Nouvelle zone tampon.....	34
Annexe 5 - Rapport financier.....	36



INTRODUCTION

Le Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a tenu sa cinquante-deuxième session à l'Hôtel Tarabya, à Istanbul (Turquie), du 27 au 30 mars 1990.

Etaient présents:

Dr P. Gafner, Suisse, Président
Dr N.T. Belev, Bulgarie, premier Vice-Président
Dr E. Stougaard, Danemark, deuxième Vice-Président
Dr L. Perpère, France
Dr C. Escribano, Espagne
Dr B. Nordblom, Suède
Dr K.C. Meldrum, Royaume-Uni
Dr E. Istanbuluoglu, Turquie
Dr M. Eskildsen, Danemark, Président du Groupe de recherche

FAO

M. J. Doorenbos, Représentant de la FAO en Turquie

Secrétariat

Dr P. Stouraitis
Secrétaire de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Mme J. Raftery
Assistante administrative de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Observateurs

- Dr B. Marchant, Commission des Communautés européennes
- M. S. Onguner, Directeur de province au Ministère de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales, Istanbul
- Dr R. Erdem, Directeur de la protection de la santé animale, Direction générale de la production et du contrôle, Ministère de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales
- Dr B. Tan, Directeur du Service de la santé animale, Direction générale de la protection et du contrôle, Ministère de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales
- Dr M. Yenilmez, Directeur de l'Institut de lutte contre la fièvre aphteuse, Ankara

M. R. Erdem a souhaité aux participants la bienvenue à Istanbul et il leur a adressé tous ses vœux pour le succès de cette session.

Le Dr E. Istanbuluoglu, Directeur général de la protection et du contrôle, Ministère de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales, Turquie, a rappelé le rôle que son pays a joué dans les travaux de la Commission au fil des années, en particulier en ce qui concerne le maintien dans le sud-est de l'Europe de la zone tampon qui a permis d'éviter si efficacement l'introduction en Europe du virus aphteux exotique.

M. J. Doorenbos, Représentant de la FAO en Turquie, a souligné les liens étroits qui unissent la FAO et la Turquie dans le domaine de l'agriculture et il s'est félicité de la coopération dont il a pu bénéficier à tous les niveaux dans l'exercice de ses fonctions.

M. Lutfullah Kayalar, Ministre de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales a ensuite souhaité la bienvenue aux participants au nom du gouvernement. Il a déclaré qu'il était certain du succès de la réunion et a souligné l'importance de l'élevage dans l'économie de tous les pays intéressés. Il a indiqué que la Turquie, qui a un potentiel d'élevage considérable, tire 35 pour cent de ses revenus agricoles de ce sous-secteur. Non seulement le bétail et les produits d'origine animale ont une valeur nutritionnelle indéniable, mais ils jouent aussi un grand rôle dans les exportations de la Turquie, et il en va de même pour les autres Etats Membres de la Commission.

Les épidémies provoquées par des virus aphteux de type exotique sont l'une des principales menaces pour ces importantes ressources.

Par le passé, la fièvre aphteuse a entraîné de grandes pertes économiques en Turquie. Il faut se féliciter de ce que l'Organisation vétérinaire turque soit parvenue à juguler la maladie, empêchant l'introduction de nouveaux types de virus en Turquie. En particulier, les efforts déployés depuis cinq ans pour accroître la production de vaccins ont permis de faire de grands progrès dans la lutte contre la fièvre aphteuse.

Il y aura certainement au cours de cette réunion des débats sur les problèmes que posent la lutte et l'éradication des épidémies de fièvre aphteuse de type exotique au Moyen-Orient et au Proche-Orient.

Presque tous les Etats Membres sont situés dans une région épizootiologique constamment menacée par des types exotiques de fièvre aphteuse provenant de l'Asie et de l'Afrique. Il est donc essentiel pour les économies des Etats Membres que l'on prenne les mesures nécessaires de lutte contre cette maladie dans le cadre d'une collaboration régionale.

Les conclusions et recommandations qui seront formulées à la fin de la réunion seront dûment adoptées et scrupuleusement appliquées par tous les pays intéressés.

Pour conclure, le Ministre a remercié la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et la FAO, d'avoir organisé et financé la réunion, qui permettra un échange utile de vues et l'adoption de mesures concertées visant à résoudre les divers problèmes que pose la lutte contre la fièvre aphteuse.

Il a souhaité aux délégués des travaux fructueux et a formé le voeu qu'ils puissent consacrer un peu de leur précieux temps à visiter Istanbul, ville au riche passé.

Le Président a souhaité aux membres du Comité la bienvenue à la cinquante-deuxième session de ce dernier et il a indiqué que le Ministre de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales les honorait de sa présence à la cérémonie d'ouverture.

Avant de présenter l'ordre du jour pour adoption, il a brièvement rappelé le rôle que la Turquie a joué au fil des années dans l'éradication

de la fièvre aphteuse en Europe. Du fait de sa situation de carrefour entre l'Orient et l'Occident, ce pays occupe une position stratégique pour la protection de l'Europe. La zone tampon établie en 1962 est un exemple remarquable de la coopération de la Turquie au maintien des campagnes de vaccination, et une nouvelle vaste zone tampon vient d'être mise en place en Anatolie, donnant à la Turquie des responsabilités encore plus lourdes.

L'ordre du jour suivant a été présenté:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1989
 - Situation en Italie
3. Prophylaxie en Europe
 - Programme de prophylaxie
 - Plans nationaux d'intervention
4. Campagnes de vaccination
 - Résultats de l'enquête réalisée sur les animaux de la zone tampon
 - Situation dans la zone tampon
5. Situation de la fièvre aphteuse dans d'autres régions
 - Activités au Moyen-Orient
 - Organisation du Séminaire FAO sur les plans d'intervention
6. Evolution des systèmes d'élevage en Europe et effets sur la contagion (rapport des Etats Membres)
7. Activités du groupe de recherche
8. Examen des recommandations de la Commission
 - Laboratoire mondial de référence (LMR), distribution d'antigènes de virus aphteux exotiques
 - Recommandation de mise à jour des mesures de sécurité concernant les abats
 - Production de vaccins antiaphteux (exotiques)
9. Rapport financier
10. Politiques à adopter à l'avenir
11. Autres questions
12. Adoption du projet de rapport de la session

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté tel qu'il était présenté.

Rapport sur les activités de la Commission en 1989

Le Secrétaire a présenté le rapport sur les activités de la Commission, notamment sa participation aux programmes pertinents de la FAO, conformément aux recommandations formulées à la vingt-huitième session, tenue à Rome en mai 1989.

Etant donné que toutes les activités de la Commission pendant la période examinée ont été étudiées dans les divers points de l'ordre du jour, il n'a pas été jugé nécessaire de débattre de ce document.

Point 2 - Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1989

Examinant la situation en Europe, le Comité s'est félicité de la situation satisfaisante qui a encore été consolidée. Depuis juillet 1989, lorsqu'on a signalé le dernier foyer en Italie, aucun autre foyer ne s'est déclaré en Europe (Annexe 1).

Le Comité, formulant des commentaires sur la situation en Italie, a reconnu le rôle important que la CEE a joué pour aider les autorités italiennes à maîtriser la maladie et à la combattre.

Tout en appréciant la valeur de la vaccination dans les mesures de lutte appliquées, le Comité a de nouveau souligné l'importance de la politique d'abattage total.

Conformément à l'Article 2.1.1.2 du Code zoosanitaire international de l'OIE, l'Italie a été déclarée exempte de fièvre aphteuse depuis le 26 janvier 1990.

Le Comité s'est félicité de l'amélioration constante de la situation en Anatolie (Turquie). Cependant, il a été recommandé d'accorder une attention accrue à la recherche de la présence de souches naturelles O₁ qui n'ont pas été étroitement apparentées à la souche vaccinale classique Manisa O₁.

Pour résumer, le Président a estimé que la situation globale de l'Europe est satisfaisante et a exprimé le souhait que la situation se consolide encore, de manière à parvenir à un stade où toute l'Europe pourra être déclarée exempte de la maladie. Cependant, il a souligné que les pays ne doivent pas perdre de vue la nécessité de suivre la situation de la maladie et doivent renforcer encore la surveillance en Europe.

Point 3 - Prophylaxie en Europe

- Programme de prophylaxie

Le Secrétaire a présenté un document sur le programme 1989 de prophylaxie en Europe, indiquant les pays dans lesquels on a procédé à une vaccination massive ou locale (Annexe 2).

Il a souligné qu'étant donné la situation satisfaisante en Europe et la politique proposée de la CEE consistant à interrompre bientôt la vaccination dans ses Etats Membres, la politique de prophylaxie de l'Europe doit être harmonisée compte tenu de la politique des pays non membres de la CEE. Les plans nationaux et les opinions exprimées devraient donc tenir compte des intérêts de tout le continent, comme ce fut le cas dans le Sud-Est de l'Europe quand la fièvre aphteuse exotique s'est déclarée.

Lorsqu'on envisage l'Europe dans son ensemble, il faut tenir compte de l'évolution géopolitique actuelle avant de décider du bien-fondé d'une réorientation de la politique de vaccination, et évaluer les répercussions possibles de cette réorientation dans les pays membres et non membres de la Communauté européenne.

Ouvrant le débat sur cette question, le Président a demandé au représentant de la CEE d'évoquer la politique de la Communauté à cet égard. Le représentant a indiqué que la Commission de la CEE a proposé au Conseil des Ministres que l'on cesse de vacciner contre la fièvre aphteuse dans la CEE à partir du 1er janvier 1991. En même temps, on établira une liste des laboratoires qui fabriquent des vaccins. Ces fabricants seront autorisés à poursuivre la production, à condition que la Communauté les inspecte et les déclare conformes aux normes de sécurité minimale de la FAO.

Il a été proposé qu'une banque d'antigènes concentrés inactivés soit mise en place, pour être utilisée comme réserve d'urgence au sein de la Communauté.

Le délégué de la France a fait remarquer que la CEE n'a pas encore pris de décision quant aux modifications à apporter à la politique actuelle de lutte contre la fièvre aphteuse.

Cette question est actuellement examinée par le Conseil des Ministres et les délégués ont souhaité que la décision qui sera prise tienne compte de tous les aspects qui touchent à la mise en place d'une banque de vaccins et de ses répercussions directes sur l'économie et le commerce.

Une fois connue la proposition de la Commission de la Communauté européenne relative à la mise en place d'une banque de vaccins, les Etats Membres pourront débattre plus à fond de cette question.

Le Comité a examiné avec toute l'attention voulue la situation qui se présentera en Europe si la Communauté décide d'interdire la vaccination antiaphteuse prophylactique. Il a conclu qu'une politique de non-vaccination se ferait sentir pour les partenaires commerciaux de la Communauté, qui devraient envisager de modifier leurs politiques en conséquence pour veiller à ce que le commerce se poursuive dans des conditions uniformisées. En ce qui concerne les banques de vaccins, le Comité a estimé qu'il pourrait être nécessaire que les pays européens non membres de la Communauté mettent en place des banques de vaccins stockés en vrac dans l'azote, ou prêts à l'emploi.

Les coûts relatifs des deux systèmes devraient être soigneusement évalués et il faudrait tenir dûment compte de la possibilité que d'autres pays deviennent membres d'une banque de vaccins de la Communauté, une fois prise la décision de ne plus pratiquer la vaccination.

Lorsque la Commission de la CEE aura pris une décision en la matière, le Comité exécutif réexaminera sa position afin de formuler des propositions à cet égard à la vingt-neuvième session de la Commission, en avril 1991.

Le délégué de la Bulgarie a indiqué que la Commission devrait examiner la relation qui existe entre les pays qui pratiquent la vaccination et ceux qui ne la pratiquent pas et la stratégie de la lutte antiaphteuse en Europe. Il faudrait envisager mettre éventuellement en place des zones tampons entre ces pays ou groupes de pays.

Les pays non membres de la CEE devraient être assurés de pouvoir, en cas d'urgence:

- devenir membres d'une banque européenne de vaccins;
- continuer à importer des vaccins prêts à l'emploi auprès de producteurs européens.

Le Comité, ayant pris note des observations formulées par les délégués et tenant compte de l'importance de cette question, qui aura des incidences sur la prophylaxie de la fièvre aphteuse en Europe et des répercussions pour tout le continent européen, a décidé et recommandé qu'elle soit inscrite en bonne place à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Commission.

- Plans nationaux d'intervention

Un aide-mémoire des procédures recommandées de lutte antiaphteuse dans les pays qui pratiquent la vaccination et ceux qui ne la pratiquent pas, qui avait été examiné à la vingt-huitième session de la Commission en mai 1989, a été présenté sous une forme révisée, avec les commentaires de certains Etats Membres.

Le Président a invité les délégués à formuler des observations sur ce document.

Commentant les divers points de ce document, les délégués ont souligné l'importance que revêt la formation de jeunes vétérinaires aux aspects de terrain de la fièvre aphteuse et le manque d'informations quant aux aspects cliniques de la maladie. Cette formation pourrait être donnée lors de cours de recyclage. Le délégué du Danemark a souligné combien il importe que les pays qui ne disposent pas encore d'un laboratoire propre aient accès à un laboratoire. Il a cité l'exemple de la Finlande, de la Suède, de l'Islande qui ont conclu un accord écrit avec le Danemark pour avoir accès au laboratoire de Lindholm.

Le Président a invité les délégués à envoyer au Secrétaire des observations sur ce document afin qu'elles soient incorporées dans un texte révisé des plans d'intervention qui sera présenté pour examen et approbation à la vingt-neuvième session de la Commission. Ces observations sont à envoyer au plus tard le 30 octobre 1990.

Point 4 - Campagne de vaccination

Les campagnes de vaccination menées en 1989 dans la zone tampon du Sud-Est de l'Europe étaient conformes à la recommandation formulée par le Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse, réuni à Madrid en septembre 1988, ainsi qu'aux vues et aux besoins des pays concernés par la zone tampon et par la politique de l'OIE.

Des renseignements détaillés sur les campagnes menées en 1989 ont déjà été fournis à la vingt-huitième session de la Commission en mai 1989.

- Résultats de l'enquête réalisée sur les animaux de la zone tampon en Turquie

L'enquête a été effectuée par le Laboratoire mondial de référence de Pirbright (Royaume-Uni), conformément aux procédures décidées par la

Commission à sa vingt-huitième session. Les résultats ont été examinés à la réunion du Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse, tenue dans les locaux de la Communauté européenne à Bruxelles en octobre 1989.

Les résultats de l'enquête ont montré a) que rien n'indique que le virus de la fièvre aphteuse soit présent chez les ovins, b) que les bovins et ovins de plus d'un an ont des bons titres d'anticorps à la souche vaccinale homologue 0 Manisa, c) que les bovins et ovins ont des titres faibles d'anticorps à la souche vaccinale A22 Iraq, d) que les bovins et ovins ont des titres faibles d'anticorps aux deux isolats de terrain 0 TUR/6/89 et A TUR/1/89.

Compte tenu des résultats de l'enquête dans la zone tampon, ainsi que de la situation favorable établie dans la Thrace turque depuis 1978, le Groupe de la fièvre aphteuse a décidé et recommandé que la vaccination dans la zone tampon actuelle de Thrace soit immédiatement interrompue et qu'une nouvelle zone tampon correspondant à une douzaine de provinces dans la zone de Marmara, à l'ouest de l'Anatolie, soit établie. Dès que les dispositions financières auront été approuvées par le Conseil européen de Ministres de l'agriculture, les autorités turques devront mettre en place la zone tampon sur la base d'une vaccination semestrielle de tous les bovins et d'une vaccination annuelle de tous les ovins présents dans la nouvelle zone tampon avec du vaccin produit à l'Institut de lutte antiaphteuse d'Ankara.

Le programme de vaccination décidé pour la nouvelle zone tampon d'Ankara sera examiné par le Groupe de recherche de la Commission, qui doit se réunir au Danemark en juin 1990. Le Groupe de recherche étudiera surtout les aspects techniques de la qualité de vaccin destiné à être utilisé dans la zone tampon et il formulera des recommandations à cet égard. Les recommandations établies par le Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse, réuni à Bruxelles les 30 et 31 octobre 1989, figurent à l'Annexe 3.

La recommandation relative au déplacement de la zone tampon et à la politique à appliquer a été approuvée par les Membres du Comité exécutif de la Commission conformément aux recommandations formulées par la vingt-huitième session de la Commission en mai 1989.

Le Comité a examiné les résultats de l'enquête et les différents éléments d'une mise en place et d'une application appropriées de la nouvelle zone tampon, dont la responsabilité pleine et entière incombe encore au Gouvernement turc.

Les résultats de l'enquête relative aux relations antigéniques entre la souche vaccinale 0 Manisa et la souche naturelle 0 en Anatolie ont fait l'objet d'un débat approfondi et il a été convenu que cette question devra être encore étudiée.

La Commission est convenue et a recommandé que des échantillons représentatifs de la plupart des provinces de la Turquie soient envoyés au LMR pour y être identifiés, le coût de ces opérations devant être imputé au budget des fonds fiduciaires pour les campagnes de lutte contre la fièvre aphteuse et que le Groupe, en collaboration avec le Laboratoire mondial de référence et des autorités vétérinaires turques, prépare un programme, y compris l'établissement des coûts pour une étude, sur les animaux, de la relation antigénique entre la souche vaccinale 0 Manisa et la souche naturelle 0 présente en Anatolie. Ce programme sera présenté pour examen et adoption à la prochaine réunion du Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre

aphteuse. En outre, le Comité a proposé que l'on mène une enquête sérologique pour mettre à l'épreuve les niveaux d'immunité des animaux vaccinés dans la nouvelle zone tampon.

Le Comité a demandé au délégué de la Turquie de fournir des informations sur la suite donnée aux recommandations du Groupe FAO/OIE/CEE, en particulier en ce qui concerne la mise en place des points de contrôle des déplacements des animaux au pont sur le Bosphore qui relie l'Anatolie à la Thrace et des déplacements en direction de la zone tampon et en provenance des pays voisins.

Le délégué de la Turquie a indiqué que les aspects juridiques du maintien de la nouvelle zone tampon, l'application de la politique d'abattage et l'indemnisation des éleveurs en cas de déclaration d'un foyer dans la zone de la Thrace sont actuellement examinés par le gouvernement, et que le programme vise à renforcer la protection vaccinale des animaux dans l'ensemble de la zone tampon.

La carte de la nouvelle zone tampon et le nombre d'animaux réceptifs présents dans cette zone tampon figurent à l'Annexe 4 du présent Rapport.

Le délégué de la Turquie a indiqué qu'un plan pour les dix prochaines années relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse en Turquie est en préparation et que l'on s'emploie à instaurer une collaboration avec les pays voisins pour l'exécution de programmes communs d'information et de lutte.

En outre, il a souligné la nécessité de renforcer d'une part l'installation de production de vaccins à Ankara afin d'accroître la production et d'améliorer la qualité du vaccin et d'autre part les activités de terrain concernant la fièvre aphteuse, en collaboration avec le Laboratoire de Pirbright et d'autres instituts.

A la demande du délégué du Royaume-Uni, le délégué de la Turquie a informé le Comité que le Groupe d'experts du LMR de Pirbright, qui s'est rendu à l'Institut d'Ankara, a constaté que les méthodes de mise à l'épreuve et de fabrication des vaccins de l'Institut sont conformes aux normes de la Pharmacopée européenne.

Le Comité a fait part de son accord sur ce qui précède et il a vivement recommandé que l'accord en préparation entre la CEE et la Turquie, qui prévoit la fourniture d'une assistance technique à l'Institut d'Ankara par l'intermédiaire du Laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni) soit sans tarder définitivement mis au point.

Point 5 - Situation de la fièvre aphteuse dans d'autres régions

Le Secrétariat a présenté un document sur la situation mondiale de la fièvre aphteuse et a souligné qu'il est difficile d'évaluer la situation, du fait de l'insuffisance des informations reçues des pays concernés.

Le Comité a noté avec satisfaction que les Gouvernements tunisien et lybien sont intervenus rapidement pour lutter contre la flambée de fièvre aphteuse dans ces pays: les dispositions prises par la FAO pour fournir du vaccin et une assistance technique ont été reconnues et le Secrétariat a été invité à continuer à suivre la situation dans les pays d'Afrique du Nord, cette maladie pouvant menacer l'Europe.

- Activités au Moyen-Orient

Le Comité a examiné avec une attention particulière la situation de la zone du Moyen-Orient qui continue à poser un véritable problème, du fait que l'application des programmes de prophylaxie et de lutte laisse à désirer. Le Comité a fait part de sa préoccupation face au manque de coordination régionale des programmes de lutte contre la maladie, malgré les efforts du projet FAO/MINEADEP.

Le Comité s'est félicité de la désignation du Professeur Istanbulluoglu à la présidence du Comité directeur du MINEADEP et il a fait part de sa certitude que sous sa présidence, le projet sera réorganisé de manière à pouvoir fournir, par l'intermédiaire d'experts compétents, tous les avis et l'assistance technique dont ses pays membres ont besoin pour exécuter les programmes de lutte contre la maladie dans cette importante région. La Commission est prête à fournir une assistance technique si nécessaire par l'intermédiaire de son Secrétaire, à condition que les coûts de cette assistance soient pris en charge par le MINEADEP.

- Organisation du Séminaire FAO sur les plans d'intervention

Le Secrétaire a informé le Comité des dispositions prises pour organiser le Séminaire FAO sur les plans d'intervention. Le Séminaire se tiendra à Catane (Italie) du 15 au 19 octobre 1990. Des participants de tous les pays méditerranéens seront invités à y assister. Les participants devraient être des vétérinaires responsables de la lutte contre les maladies infectieuses dans leurs services vétérinaires respectifs. Le coût du Séminaire sera imputé au budget ordinaire de la FAO et la réunion sera organisée et conduite par le Secrétaire de la Commission. Outre deux consultants qui seront nommés par la FAO, le Comité est convenu de fournir les services d'un expert supplémentaire du diagnostic du virus aphteux et de la production de vaccins, les dépenses correspondantes devant être imputées au budget de la Commission.

Point 6 - Evolution des systèmes d'élevage

Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a informé le Comité qu'il sera également examiné à la prochaine réunion du Groupe de recherche.

Le délégué du Danemark a fait remarquer que souvent, les personnes qui s'occupent de ces questions ne sont pas conscientes des problèmes qui se posent. On a estimé que ce n'est pas au Comité de régir les dimensions des exploitations, dimensions qui dépendent de l'infrastructure, des autorités politiques, etc. de chaque pays.

Point 7 - Activités du Groupe de recherche

Le Président a fait état de la décision, prise à la vingt-huitième session en 1989, de repousser à 1990 la session du Groupe de recherche, prévue pour 1989.

Par conséquent, hormis une réunion d'experts sur les anticorps monoclonaux organisée par l'Institut de santé animale, Laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni) en octobre 1989, les activités du Groupe ont essentiellement porté sur la préparation de documents pour la réunion qui doit se tenir à Lindholm (Danemark) du 25 au 29 juin 1990.

L'ordre du jour de la prochaine session du Groupe a été présenté, en même temps qu'un bref examen des documents reçus jusqu'ici et le Président a pris note des commentaires formulés par les membres du Comité.

1. Rapport sur l'enquête réalisée dans la zone tampon européenne en Turquie

Le Groupe de recherche a été invité à examiner le programme actuel de vaccination ainsi que les détails techniques de la production et de la mise à l'épreuve des vaccins d'Ankara. La relation immunologique entre le virus naturel et les vaccins actuellement utilisés doit aussi être étudiée.

2. Projet de document sur les recommandations précédentes relatives aux "animaux de boucherie et viande en provenance de zones où sont apparues des souches exotiques de virus aphteux ou bien dans lesquelles ont été utilisés des vaccins exotiques inactivés en Europe"

Ce document doit être plus précis, en particulier en ce qui concerne les paragraphes relatifs aux abats, y compris la définition de la "maturation normale" et les conditions de l'inactivation totale du virus pendant le traitement technique.

Il faut également signaler que les recommandations ne s'appliquent qu'aux bovins et à la viande de boeuf.

3. Le document de l'OIE "Recommandations relatives à la circulation internationale des produits pathologiques et biologiques contenant le virus aphteux"

Ce document doit être rédigé à nouveau pour tenir compte des modifications de la stratégie de vaccination antiaphteuse en Europe.

Point 8 - Examen des recommandations de la Commission

- Laboratoire mondial de référence (LMR), distribution d'antigènes de virus aphteux exotique
- Recommandation de mise à jour des mesures de sécurité concernant les abats
- Production de vaccins antiaphteux exotiques en Europe

Réunion de la Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse et autres épizooties, Paris, 28 novembre - 1er décembre 1989

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA CIRCULATION INTERNATIONALE DE PRODUITS PATHOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES CONTENANT LE VIRUS APHTEUX

Le Comité a estimé que la recommandation formulée en 1970 par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse à cet égard était trop sévère. Le délégué du Royaume-Uni a été d'avis qu'il faudrait trouver une solution et il a proposé, si le Comité était d'accord, d'inviter le LMR à fournir le virus aux pays qui le demandent et qui réunissent toutes les conditions nécessaires de la recommandation proposée plus haut de l'OIE relative à l'importation de virus vivants de nouvelles souches. Après des débats approfondis, le Comité est convenu que le virus sera fourni conformément à la recommandation ci-après proposée par l'OIE.

"5.2 Importation de virus vivants d'une "nouvelle" souche"

"L'importation de "nouvelles" souches aux fins de manipulation doit être exclusivement confiée à un laboratoire agréé ayant reçu l'autorisation spéciale des services vétérinaires nationaux en question, qui appliquera des mesures strictes de sécurité pour éviter toute propagation du virus.

Seuls les laboratoires situés dans des pays qui appliquent à la fièvre aphteuse l'abattage sanitaire associé ou non à la vaccination, tel qu'il est défini dans le Code zoosanitaire international de l'OIE seront pris en considération. Lorsque l'agrément aura été accordé ou retiré, l'OIE informera tous les pays de la région concernée."

Point 9 - Rapport financier

L'assistante administrative a présenté le rapport financier au Comité. Il a été remarqué que l'Etat des contributions au 31 décembre 1989 montre que la plupart des pays se sont acquittés de leurs obligations financières pour les années précédentes, de sorte que les arriérés ont été considérablement réduits.

En présentant la ventilation des dépenses pour 1989, l'assistante administrative a informé le Comité qu'un tableau détaillé des dépenses de personnel a été préparé pour faciliter l'examen des dépenses effectivement engagées par rapport au budget approuvé. Le Comité est convenu que cette forme de présentation des comptes est acceptable.

Le projet de budget pour 1990 a été approuvé tel qu'il était présenté, étant entendu que 2 000 dollars E.-U. seront affectés aux activités relatives à l'Etude interlaboratoires (Annexe 5).

Point 10 - Politiques à adopter à l'avenir

Le Comité a examiné les activités de la Commission à la lumière de la situation actuelle de la fièvre aphteuse en Europe et de l'éventuelle nécessité d'étendre les activités de la Commission, ainsi que l'a recommandé la vingt-huitième session.

Le Comité est convenu que la Commission devra poursuivre ses travaux conformément aux directives décidées à la vingt-huitième session et il a confirmé que le Secrétaire doit donner la priorité aux activités de la Commission.

En ce qui concerne l'éventuelle nécessité d'élargir les activités de la Commission, le délégué du Danemark a été d'avis qu'il faut maintenant s'orienter vers l'avenir et que les activités de la Commission ne peuvent et ne doivent pas être étendues. Le Président a indiqué que puisqu'on ne peut envisager aucune nouvelle activité, il ne sera pas nécessaire de présenter de proposition à cet égard à la vingt-neuvième session de la Commission, qui doit se tenir à Rome du 23 au 26 avril 1991. L'avenir de la Commission sera examiné compte tenu de l'évolution de la situation en Europe. Le Comité a fait part de son accord sur ces points.

Point 11 - Autres questions

Le Comité est convenu que la vingt-neuvième session de la Commission se tiendra à Rome du 23 au 26 avril 1991.

Le délégué de la Suède a officiellement invité le Comité à tenir sa cinquante-troisième session à Stockholm du 5 au 8 février 1991.

Point 12 - Adoption du rapport de la session

Après examen, le projet de rapport a été adopté sous réserve de l'incorporation des amendements décidés, et de tous amendements rédactionnels nécessaires.

En annonçant la clôture de la réunion, le Président a remercié les autorités turques de la très chaleureuse hospitalité accordée aux membres du Comité et des services de soutien fournis pour le déroulement de la réunion.

Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1989

La situation favorable instaurée jusqu'ici pour le continent européen a encore été consolidée, en particulier depuis que le dernier foyer a été signalé en Italie, en juillet 1989.

En 1989, la situation de la fièvre aphteuse en Italie a été caractérisée par un certain nombre de foyers touchant essentiellement les élevages de porcs et quelques élevages de bovins dans les provinces de Brescia, Modène et Reggio Emilia où, en raison de la forte concentration d'animaux dans les provinces de Modène et de Reggio Emilia, la maladie a rapidement gagné tous les élevages dans un rayon de quelques kilomètres. Bien que le nombre de foyers signalés ait été élevé (73 au total), il peut être considéré comme un seul foyer important car dans cette région, il est difficile de délimiter les élevages. Tous les foyers ont été circonscrits à l'intérieur du secteur d'accès réglementé établi lorsque le premier foyer s'est déclaré à Modène en mars 1989.

L'expérience acquise par les Services vétérinaires régionaux à la suite des épizooties précédentes dans ces zones a été mise à profit pour circonscire la maladie dans les zones touchées. Les mesures sanitaires strictes appliquées en association avec l'abattage complet de tous les animaux infectés et animaux - contacts ont permis de venir à bout de la maladie, qui a duré du 8 mars au 7 juillet 1989. L'abattage total appliqué dans tous les foyers a concerné sur 156 431 porcs, 2 130 bovins et 565 ovins. Les indemnités versées aux éleveurs (100 pour cent de la valeur des animaux) s'élevaient à 35 milliards de liras, alors que les autres coûts s'élevaient à 15 milliards de liras. Depuis le 7 juillet 1989, on n'a signalé aucun foyer de fièvre aphteuse dans tout le continent européen, y compris la partie européenne de la Turquie. Conformément à l'Article 2.1.1.2 du Code zoosanitaire international de l'OIE, l'Italie a été déclarée exempte de fièvre aphteuse depuis le 26 janvier 1990.

En Turquie, alors que la Thrace demeure exempte de la maladie depuis 1978, la fièvre aphteuse reste endémique en Anatolie, où on a signalé un certain nombre de foyers. L'Institut de lutte contre la fièvre aphteuse d'Ankara a isolé des virus de type 01 et A22 à partir d'échantillons prélevés sur le terrain. Les échantillons ont été envoyés au LMR de Pirbright, qui confirme les résultats de typage de l'Institut d'Ankara. Les enquêtes sérologiques effectuées au Laboratoire mondial de référence de Pirbright sur des souches de virus de terrain de type 01 ont montré que la souche vaccinale 01 Manisa n'est pas étroitement liée aux souches naturelles actuelles 01 de l'Anatolie. La relation antigénique entre la souche 01 Manisa et les souches naturelles actuelles de 01 doit faire l'objet d'études complémentaires. Cela est important si l'on veut que la vaccination soit efficace, particulièrement maintenant, alors que la vaccination dans toute la zone tampon de l'ouest de l'Anatolie doit être effectuée entièrement à l'aide de vaccins produits à l'Institut d'Ankara. Cette étude devrait être au centre des efforts faits par la Commission et les Communautés européennes pour aider la Turquie à améliorer la production de vaccins de l'Institut d'Ankara, à la fois quantitativement et qualitativement, afin d'améliorer les programmes de lutte contre la fièvre aphteuse dans le pays.

En URSS, les informations dont on dispose sur la situation de la fièvre aphteuse portent sur 1989, et indiquent qu'il y a eu 8 foyers de A22 et trois foyers de 01. Tous les foyers ont été signalés dans les provinces du Sud, à l'exception d'un foyer de type 01 signalé dans le district de Terectinsky, dans la région de l'Oural. Ce foyer a touché des bovins non vaccinés. La zone contaminée a été exempte de fièvre aphteuse pendant de nombreuses années. La politique appliquée comportait l'abattage des animaux malades, la vaccination en anneau et l'interdiction des déplacements interrégionaux et internationaux des animaux.

On trouvera au Tableau 1 le nombre de foyers de fièvre aphteuse et les types de virus enregistrés en Europe en 1989.

Tableau 1

Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1989

(par pays, nombre de foyers et type de virus)

PAYS	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
ITALIE 1989	—	—	2 Cl	6 Cl	37 C	27 Cl	1 Cl	—	—	—	—	—	73 Cl
TURQUIE ANATOLIE 1989	14 A22/01	12 01	15 01	19 01	17 A22/01	15 A22/01	17 A22/01	12 A22/01	11 A22/01	7 A22/01	4 A22/01	4 A22/01	147 A22/01
URSS* 1989	3 A22	2 A22	2 A22	—	1 01	—	—	—	1 A22	—	1 01	1 01	11 A22/01
LES AUTRES PAYS EUROPEENS SONT EXEMPTS DE LA MALADIE													

* Province du Sud-Est A22/01.

Prophylaxie de la fièvre aphteuse en Europe

Programme de prophylaxie

Le programme de prophylaxie en Europe en 1989 est resté inchangé dans les pays où un programme de vaccination annuelle est encore appliqué. A l'exception de l'Italie, où des foyers de fièvre aphteuse se sont déclarés de mars à juillet 1989, et où on applique la vaccination massive en association avec la vaccination en anneau dans les provinces touchées, un programme de vaccination générale a été exécuté en Belgique, en France, en République fédérale d'Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, en Suisse et en Tchécoslovaquie. On a également procédé à une vaccination massive dans des pays non membres, à savoir la République démocratique allemande et l'URSS.

Un programme régional de vaccination a été exécuté en Bulgarie, en Grèce, en Hongrie, et en Roumanie. En Bulgarie et en Grèce, la vaccination n'a été pratiquée que dans la zone tampon à l'aide d'un vaccin bivalent 01/A22 fourni par la FAO en mars 1989. Ce fut la dernière vaccination dans la zone tampon car à la suite d'une décision du groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse, approuvée par le Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, la zone tampon a été déplacée à la région de Marmara, en Anatolie. Ainsi, à partir de 1990, la vaccination dans les deux pays et dans la Thrace turque a été interrompue (voir point 4 de l'ordre du jour).

En Turquie, le programme annuel de prophylaxie et de lutte contre la fièvre aphteuse a été encore étendu en Anatolie grâce à une augmentation de la production de vaccin de l'Institut d'Ankara. Cela permet de procéder à des vaccinations dans la nouvelle zone tampon de Marmara et dans une grande partie de l'Anatolie, avec un vaccin produit localement.

Dans les autres pays d'Europe, la vaccination a été interrompue. On trouvera aux tableaux 1 et 2 des détails sur les plans de prophylaxie contre la fièvre aphteuse et les types de vaccins utilisés par les divers pays d'Europe pour 1989.

D'après les chiffres qui figurent au tableau 1, le nombre d'animaux vaccinés en Europe, Turquie comprise, s'élève à 70 210 215 bovins, 18 199 211 ovins et caprins et 10 080 453 porcs. Sur la base de ces chiffres, le coût moyen du vaccin et de la vaccination effectuée est estimé pour l'Europe à 100 millions de dollars E.-U. Compte tenu de la situation favorable établie à ce jour en Europe et de la proposition formulée par la CEE d'interrompre prochainement la vaccination des pays membres de la CEE, la prophylaxie antiaphteuse des pays non membres de la CEE doit être harmonisée avec la stratégie de la CEE dans ce domaine.

A sa vingt-huitième session, tenue à Rome en mai 1989, la Commission a conclu:

- qu'il est impossible à l'heure actuelle que l'accord se fasse sur une politique de vaccination commune, même sur une base régionale.
- qu'il y aura inévitablement en Europe un recul progressif de la vaccination.

- que la Commission sera disposée à collaborer pleinement dans ce domaine avec la Commission des communautés européennes afin d'harmoniser la politique régionale européenne.

Il est certain que la politique de la CEE dans ce domaine exercera une influence sur la politique globale de l'Europe, en particulier pour les pays qui exportent vers les pays de la Communauté et qui pourraient, tout en ayant une situation favorable de la maladie, poursuivre la vaccination pour des raisons de prophylaxie, pour la seule raison qu'ils sont limitrophes de pays non européens où la maladie peut être présente sous forme sporadique ou endémique avec des types de virus exotiques pour l'Europe. Ces pays sont parvenus, par la vaccination et par l'application de mesures sanitaires antiaphteuses strictes, à protéger leur cheptel national et joueront aussi le rôle d'une zone tampon pour le reste de l'Europe. Il est donc essentiel, si l'Europe interrompt sa politique de vaccination, de renforcer progressivement une politique commune européenne de prévention et de lutte antiaphteuse au sein de l'Europe et aussi dans les régions qui entourent le continent européen, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

L'amendement relatif à la composition de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, apporté à l'Acte constitutif de celle-ci, qui a été adopté à la vingt-huitième session de la Commission en mai 1989 et par le Conseil de la FAO en novembre 1989, et qui permet à d'autres pays non européens d'être admis comme membres, va certainement encourager d'autres pays à demander à devenir membres de la Commission. Cela donnera à celle-ci la possibilité d'étendre ses activités au-delà de l'Europe et de repousser le front de la lutte contre la fièvre aphteuse aussi loin que possible du continent européen.

En outre, il faudrait envisager de constituer une réserve stratégique de vaccins antiaphteux après évaluation des résultats de l'analyse coûts-avantages des politiques de vaccination. De plus, il sera nécessaire de décider quels établissements en Europe continueront à produire des vaccins antiaphteux et dans quelles conditions ces laboratoires seront autorisés à manipuler les virus aphteux si la vaccination n'est plus pratiquée en Europe.

Tableau 1

LA PROPHYLAXIE ANTIARHÉVISE EN EUROPE EN 1989

PAYS	PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS	
	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Albanie	Pas de vaccination				
Autriche	Bovins, ovins, caprins	A. Printemps B. Animaux destinés à l'exportation, si nécessaire	Animaux de plus de 6 semaines à envoyer dans les alpages des pays voisins (REA, Italie et Suisse)	Trivalent OAC Bovins 5 ml / Ovins 2 ml / Animaux destinés à l'exportation: redevance de 16,5 S.A.	Limite inférieure de confiance = 3 DP50 (P=0,95)
	1989 Bovins: 98 845 Ovins/caprins 7 792				
Belgique	Tous les bovins de plus de trois mois	De 1er décembre au 31 mars	tous les pays depuis 1962	Trivalent (O ₁ /A ₃ /CI) bovins: 5 cc	Au moins 6 DP ₅₀ bovins, l'épreuve étant faite avec 10 000 DI ₅₀ par voie interdermo-linguale
	L'intervalle maximal entre 2 vaccinations consécutives est de 13 mois 1989 Bovins: +/- 2 200 100			25 FR. B 2/ Vaccin Frenkel (Ovins non vaccinés)	

Note: 1/ Vaccin et vaccination gratuits pour le propriétaire.
2/ A la charge du propriétaire.

PROGRAMMES DE VACCINATION				VACCINS	
PAIS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Bulgarie	Bovins et ovins de plus de 3 mois 1989 Bovins: 138 142	Printemps mars/avril	Zone tampon de 30 km le long des frontières, avec la Turquie couvrant une partie des communes d'Achtopol, Malko, Tarnovo, Grudovo, Boliarovo, Elkhovo, Topolovgrad, Svilengrad, Liubimetz	Bivalent 01/A22 fourni par l'intermédiaire de la FAO	Nomes de la Pharmacopée européenne. Résultats satisfaisants
Chypre	Pas de vaccination depuis 1985				
Tchécoslovaquie	A. Tous les bovins de plus de 3 mois ovins, caprins et truies adultes 1989 Bovins: 3 800 000 Ovins: 180 000 Porcins: 1 000 000 Caprins: 2 000	Pendant toute l'année	Tout le pays	Trivalent OAC	On éprouve cinq bovins par type en frottant une suspension de virus sur la langue. Une seule généralisation est tolérée.

PROGRAMMES DE VACCINATION				VACCINS	
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Danemark	Interdiction totale de vacciner depuis le 1er janvier 1977				
Finlande	Pas de vaccination				
France	<p>A. Tous les bovins de plus de 4 mois</p> <p>B. Certains ovins/caprins de plus de 3 mois</p> <p>1989 Bovins: 18 127 160 Ovins/caprins 678 709</p>	<p>Toute l'année</p> <p>Avant la transhumance</p>	<p>A. Tout le pays</p> <p>B. Les départements frontaliers des Pyrénées</p>	<p>Trivalent OAC 1/ (A Allier 1960 O Lausanne 1965 C Vosges 1960)</p> <p>Combiné ou non avec du virus rabique fixé inactivé</p> <p>Bovins 5 cc Ovins 2 cc</p>	<p>Principe: 85% de protection chez les bovins contre la généralisation par l'épreuve intradérmolinguale</p> <p>Méthodes et minimums Indice K (Lucam) = 1,2 Indice C = 10²₁ Indice S = 10¹</p> <p>Vaccin utilisé en France et contrôlé par le L.N.P.B de Lyon</p>

Note: 1/ Associé ou non avec du virus rabique fixé inactivé.

PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS		
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Allemagne, Rép. féd. d'	Tous les bovins de plus de 4 mois <u>1989</u> Bovins: 13 000 000	A la fin de l'hiver avant l'envoi au pâturage Même politique	Tout le pays depuis 1965	Trivalent OAC (O ₁ /A ₅ /C) Dose: 5 cc 1/ Coût: 3 DM	On éprouve trois bovins par type en frottant une suspension de virus sur la langue. Aucune généralisation n'est admise
Grèce	Bovins de plus de 3 mois <u>1989</u> Bovins: 9 166	Campagnes de printemps mars/avril	Zones frontalières en Thrace grecque zones tampons (84/548 CEE)	Bivalent O1/A22 fourni par l'intermédiaire de la FAO	Normes de la pharmacopée européenne. Résultats satisfaisants Vaccins produits par le Laboratoire d'Athènes Souches européennes classiques. Stock de réserve.

Note: 1/ Dans certains "Lander", la vaccination est gratuite, tandis que dans d'autres, 50 pour cent des frais sont à la charge du propriétaire.

PAYS	PROGRAMMES DE VACCINATION				VACCINS	
	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats	
Hongrie	Bovins de plus de 3 mois Porcins 1989 Bovins: 493 934 Porcins: 263 243	Deux programmes: printemps et automne	Zones frontalières	Trivalent OAC 1/ Dose bovine: 5 cc - 20 FT		
Islande	Pas de vaccination					
Irlande	Pas de vaccination					

Note: 1/ Vaccin et vaccination gratuits pour les propriétaires

PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS		
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Italie	A. Tous les bovins de plus de 3 mois - les bovins vaccinés pour la première fois sont revaccinés 3 à 6 semaines après la première vaccination	A. Du 1.4 au 31.5.89 et du 1.10 au 30.11.89 du 1.6 au 30.8.89 et du 1.12.89 au 28 février 1990 Même programme pour 1989	<u>Tout le pays</u>	Trivalent OAC (O ₁ /A ₅ /C) 1/ A ₅ Parme/62 O ₁ Suisse/65 C ₁ Brescia/64 5 ^{cc} 700 litres + Iva	8 DF ₅₀ mesurées sur bovins (3 groupes de 5 bovins par valence - dilution 1:1; 1:4; 1:16 en tampon) - inactivant primaire + méthylal - Contrôle officiel gouvernemental du vaccin
	B. Vaccination obligatoire de tous les bovins importés de plus de 3 mois				
	C. Ovins et caprins de plus de 3 mois avant la transhumance. Sous licence spéciale du Ministère de la santé. Vaccination des ovins et des caprins de plus de 3 mois si nécessaire à des fins prophylactiques.	Du 1.4 au 30.5.90			

PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS		
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Italie (suite)	D. Tous les porcins présents dans les zones surveillées et protégées Vaccination des porcins de plus de 45 jours. Revaccination des truies 3 mois après la première vaccination 1989 Bovins: 16 400 000 Ovins: 1 800 000 Porcins: 1 300 000	Du 1.1. au 31.7.89 Du 10.5.89 au 30.6.89	3 provinces: Modène, Parme, Reggio Emilia (Les bovins présents dans les zones surveillées et protégées ont été vaccinés plus d'une fois). - Vaccination d'urgence dans les foyers.	Monovalent avec adjuvant huileux CI, dose 2 ml. 700 lires/dose+IVA 1989	Epreuve d'activité sur animaux de laboratoire. Epreuve d'immocuité: sur animaux de laboratoire et sur porcins
Luxembourg	Tous les bovins de plus de 3 mois 1989 Bovins: 181 000	Du 1er déc. au 31 janvier	Tout le pays depuis 1966	Trivalent OAC (O ₁ /A ₅ /CI) Bovins 5 cc Prix 14,6 Frs Lux/dose 1/ Coût de la vaccination: bovins 25 F.L. (15 éleveurs/10 gouvern.)	Plus de 7 DP ₅₀ , 1'épreuve étant faite avec 10 000 DI ₅₀ par voie intradérmolinguale

Note: 1/ Vaccin et programme de vaccination payés par le Gouvernement et par les éleveurs.

PROGRAMMES DE VACCINATION				VACCINS	
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Malte	Bovins, ovins et caprins 1989 Bovins: Ovins: Caprins	Décembre/janvier Printemps	Tout le pays: depuis 1978/79	Vaccin OAC (Italie)	8 DP ₅₀ mesurées sur bovins par valence - dilution 1:1; 1:4; 1:16 en tampon)
Pays-Bas	Vaccination obligatoire annuelle avec OAC de tous les bovins de plus de 4 mois 1989 Bovins: 3 640 000	Du 1er déc. au 1er mars	Tout le pays depuis 1953	Triv. 0 ₁ /A ₁₀ /C (Frenkel) vaccin plus injections: 5,5 Fl. (5 cc)	Au moins 10 DP ₅₀ bovines. Résistance à la généralisation après épreuve intrademolinguale avec 10 000 DP ₅₀ bovines. Les DP ₅₀ sont calculées chez 3 groupes de 5 bovins. Résultats moyens du contrôle par l'Etat: entre 6 et 10 DP ₅₀ bovines

PROGRAMMES DE VACCINATION				VACCINS	
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Norvège	Pas de vaccination				
Pologne	Pas de vaccination				
Portugal	Bovins: vaccination obligatoire des ovins/caprins de plus de 3 mois Porcins: obligatoire pour les animaux en transhumance 1989 Bovins: 981 896 Porcins: 57 453 Ovins/caprins 640	Une fois par an, mais deux fois si nécessaire	Tout le pays En moyenne 30 escudos par dose bovine et 32 escudos pour les porcins 1/	Trivalent OAC En moyenne 30 escudos par dose bovine et 32 escudos pour les porcins 1/	Plus de 3 DP ₅₀ par dose bovine pour les animaux en

Note: 1/ Coût des vaccins et de la vaccination pour moitié à la charge du propriétaire

PROGRAMMES DE VACCINATION				VACCINS	
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Espagne	Bovins, ovins, caprins et porcins de plus de 3 mois 1989 Bovins: 2 500 666 Ovins/caprins: 7 720 000 Porcins: 2 561 250	Durant toute l'année	Tout le pays Ovins et caprins	Trivalent OAC 5cc, 50 pts. par dose Porcins: 58 pts 1/	Mesure d'activité fondée sur la détermination de la DP 50 chez les bovins Résultats: très satisfaisants chez les porcins
Suède	Pas de vaccination				
Suisse	Tous les bovins nés avant le 1er janvier 1989 Bovins: 1 562 000 Ovins: 1 000 Porcins: 3 000	Du 15 fév. au 15 mai Vaccination annuelle obligatoire de tous les bovins nés avant janvier	Tout le pays depuis 1966	Trivalent OAC Coût du vaccin 1,6 FS 1/ Coût de l'injection 1,7 FS	Vaccins importés presque exclusivement de France

Note: 1/ Vaccin gratuit pour les bovins et gratuit à 50 pour cent pour les porcins et les bovins à l'embouche; vaccination payée par le propriétaire.

PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS		
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Turquie	Bovins, buffles, ovins et caprins de plus de 4 mois	Mars/avril dans les zones tampons. Vaccination en arneau toute l'année	A. Thrace turque, y compris Istanbul et Celibolu		9 bovins par lot (3 bovins par type sont éprouvés par voie intradermalinguale; 6 témoins) Bons résultats
	Bovins Ovins	Tous les 6 mois Une fois par an	Thrace Thrace	Bivalent: 400 TL A22-01	
	Bovins Ovins	Tous les 6 mois Une fois par an	Dans la région de Marmara et dans toutes les provinces de l'Est et du sud-est de la Turquie.		
	Bovins	Une fois par an	Dans les autres provinces autour des foyers		
	Bovins-ovins	Vaccination en arneau			
		1989 Bovins: 6 681 340 Ovins: 13 026 820			

PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS		
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Royaume-Uni	La vaccination n'est pas autorisée				
Yougoslavie	Bovins de plus de 7 mois destinés à l'exportation 1989 Bovins: 230 920			Trivalent OAC Doses de 5 ml	
PAYS NON MEMBRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHREUSE					
République démocratique allemande	Tous les bovins de plus de 5 mois 1989 Bovins: 5 800 000	Du 1er oct. au 31 déc.	Tout le pays depuis 1950	Trivalent OAC Dose de 5 ml	

Vaccination interrompue, sauf pour les animaux vivants destinés à l'exportation, à la demande du pays importateur

PROGRAMMES DE VACCINATION			VACCINS		
PAYS	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Territoire couvert par la vaccination	Valences Coût de la dose bovine	Activité requise et résultats
Roumanie	Bovins, ovins et caprins 1989 Informations non communiquées	Deux fois par an (à 6 mois d'intervalles); Les jeunes bovins sont revaccinés au bout de 15 à 21 jours	Districts frontaliers de l'ouest. Zones frontalières dans le sud et sud-est. Autour des ports maritimes et fluviaux et des aéroports internationaux	Vaccins monovalents contre 0 ₁ , C, A ₅ . Coût de la dose 13,54 lei	La dose monovalente ordinaire doit contenir 8 DP ₅₀ bovines. Activité actuelle 18 DP ₅₀ /dose
URSS	Bovins de plus de 4 mois Ovins et caprins de plus d'un mois, porcsins de plus de 2 mois 1989 Bovins: 120 416 300 Ovins: 48 357 400 Porcsins: 1 486 300	Printemps et automne	Transcaucasie Kazakhstan, Asie moyenne avec régions limitrophes de la Russie et de l'Ukraine et de frontalières du pays	Surtout vaccins monovalents et trivalents. Dose bovine: 5 cc monovalent: 9 kopecks trivalent: 27 kopecks Aziridine-formol	L'abattage est obligatoire si la fièvre aphteuse se déclare pour la première fois dans un district auparavant indemne de la maladie. Les carcasses sont détruites. L'utilisation des produits tirés d'animaux abattus dans les trois mois qui suivent leur rétablissement, est soumise à des restrictions. Ces restrictions s'appliquent aussi aux animaux qui ont été exposés au contact durant les trois mois précédant l'abattage. Le nombre des animaux abattus en application de ces dispositions n'est pas enregistré.

**Minutes de la réunion du Groupe FAO/OIE/CEE
de la fièvre aphteuse, tenue dans des locaux des Communautés européennes à Bruxelles
les 30 et 31 octobre 1989**

**Politique de vaccination antiaphteuse dans
la zone tampon du sud-est de l'Europe**

Participants

FAO	OIE	CEE
Prof. P. Gafner Président de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse	Dr U. Kihm Dr T. Chillaud	Dr J. Janssen Dr E. Dexter Dr B. Marchant
Dr P. Stouraitis Secrétaire de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse		
Dr N. Belev, Directeur général des Services vétérinaires, Bulgarie		
Dr I. Drizos, Directeur du Département vétérinaire, Evros, Grèce		
Prof. E. Istanbuloglu, Directeur général, Services vétérinaires, Turquie		
M. A. Alpay, Délégation permanente de la Turquie auprès de la CEE		
Dr P. Kitching, LMR de Pirbright (Royaume-Uni)		

La réunion s'est tenue dans les locaux des Communautés européennes à Bruxelles sous la présidence du Professeur Gafner, Président de la Commission européenne de la FAO de lutte contre la fièvre aphteuse.

Les points suivants ont été examinés et débattus:

1. Situation de la fièvre aphteuse en Europe et au Proche-Orient.
2. Campagne de vaccination dans la zone tampon du sud-est de l'Europe en 1989
3. Résultats de l'enquête effectuée sur les animaux de la zone tampon (partie turque) de la Thrace; situation de la zone tampon
4. Dispositions à prendre pour le maintien de la zone tampon et l'exécution des campagnes en 1990

Le Secrétaire de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a fourni des informations sur la situation en Europe et au Proche-Orient. Il a également fait rapport sur les campagnes de 1989 dans la zone tampon, exécutées conformément aux recommandations du Groupe FAO/OIE/CEE réuni à Madrid en septembre 1988.

Les résultats de l'enquête menée sur les animaux dans la zone tampon (Thrace turque), par le LMR de Pirbright (Royaume-Uni) ont également été examinés et étudiés. Les conclusions fondées sur l'évaluation des résultats de l'enquête sont les suivantes:

1. Les bovins et les ovins de plus d'un an avaient des titres satisfaisants d'anticorps contre la souche vaccinale 0 Manisa de type homologue.
2. Les bovins et les ovins avaient de faibles titres d'anticorps à la souche vaccinale A22 Iraq.
3. Il n'y a pas de trace de virus aphteux chez les ovins en Thrace.
4. Les bovins et les ovins avaient de faibles titres d'anticorps aux deux isolats naturels turcs 0 Tur 6/89 et A Tur 1/89.

Compte tenu des vues et de la position commune des pays concernés par la zone tampon - Bulgarie, Turquie et Grèce - le Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse est convenu de la situation de la zone tampon et des politiques futures relatives aux campagnes, de la manière suivante:

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Examinant la situation de la fièvre aphteuse au Moyen-Orient, le Groupe s'est déclaré préoccupé par le risque que représentent pour la Turquie, puis pour l'Europe, les types exotiques de fièvre aphteuse.

1. Le Groupe a décidé de suivre lui-même de près et a recommandé à la Turquie de suivre de près elle aussi la situation au Moyen-Orient.
2. Examinant la situation de la fièvre aphteuse dans le sud-est de l'Europe et en particulier dans la Thrace turque, il s'est félicité de la situation favorable de la maladie établie depuis 1978.
3. Le Groupe a noté l'absence de virus dans les tests utilisant la méthode de la sonde oesophagienne appliquée sur des ovins par le Laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni) et il a pris acte des résultats de l'enquête sérologique qui a été demandée par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (voir conclusions p. 1).
4. Le Groupe, examinant tous les aspects positifs de la situation de la maladie dans la zone tampon de l'ensemble de la Thrace, a recommandé:
 - que la vaccination soit interrompue pour l'instant dans l'actuelle zone tampon de la Grèce, de la Bulgarie et de la Thrace turque. Cette recommandation a été considérée comme acceptable par les représentants de la Bulgarie, de la Grèce et de la Turquie;
 - qu'une nouvelle zone tampon correspondant à une douzaine de provinces dans la zone de Marmara, dans l'ouest de l'Anatolie, soit désignée (voir carte ci-jointe);
 - que la vaccination dans la nouvelle zone tampon soit effectuée par les autorités turques à raison d'une vaccination tous les six mois de tous les bovins et d'une vaccination annuelle de tous les ovins présents dans la zone tampon. Le Groupe de recherche devrait examiner ce programme actuel de vaccination et formuler des recommandations si nécessaire;
 - qu'il faudrait tester régulièrement l'innocuité et l'activité du vaccin qui doit être utilisé dans la zone tampon, conformément aux normes de la Pharmacopée européenne et que le Groupe de recherche devrait examiner

à sa prochaine réunion les particularités techniques de la production et de la mise à l'épreuve du vaccin;

- que les autorités turques se dotent des instruments juridiques nécessaires pour empêcher les animaux réceptifs et les produits d'origine animale de pénétrer en Thrace, pour appliquer une politique d'abattage en Thrace, prévoyant notamment le dédommagement des éleveurs, et pour empêcher l'entrée d'animaux non vaccinés dans la zone tampon de Marmara;

- que les fonds fiduciaires pertinents (9111 et 9097) soient utilisés pour faire face aux urgences, en particulier le dédommagement en cas d'abattage en Bulgarie et dans la Thrace turque en Europe du Sud-Est et pour les activités relatives au vaccin;

- le Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse a recommandé que des représentants de l'OIE/CEE et de la Turquie soient invités à assister à la réunion du Groupe de recherche de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, qui doit se tenir au Danemark en juin 1990.

PROVINCE	SUPERFICIE (milliers/km ²)	BOVINS (milliers)	OVINS (milliers)	CAPRINS (milliers)	ABATTOIRS PRIVES			ABATTOIRS OFFICIELS		
					Nombre	BOVINS	OVINS	Nombre	BOVINS	OVINS
AYDIN	8.01	202.9	192.5	113				32	350	1.000
BALIKESİR	14.29	235.7	1108.6	215				24	800	6.300
BİLECİK	4.31	58.3	164.9	59.6				6	300	480
BURSA	11.04	136.1	478.6	119.5				13	450	120
ÇANAKKALE	9.74	140	527.4	227.4				12	100	450
DENİZLİ	11.87	97.8	394.5	277.7				11	300	2.500
İZMİR	11.97	196.6	569	258.6	3	250	1.000	28	1.100	6.400
KOCAELİ	3.63	89.1	117.8	18.1				10	400	1.000
KÜTAHYA	11.88	190.4	426.7	273.7				8	250	500
MANİSA	13.81	174	650.6	279.6				30	600	3.000
UŞAK	5.34	62	280.9	119.7				10	750	2.000
Stérile Zone										
EDİRNE	6.28	118.7	300.3	69.9				8	200	300
İSTANBUL	5.71	119.6	149.4	25.4	11	1.000	5.000	18	1.150	11.250
KIRKLARELİ	6.55	89.4	258.6	62.6				17	300	1.000
TEKİRDAĞ	6.22	90.1	240.6	65.5				12	300	1.500

RAPPORT FINANCIER

Fonds fiduciaire N° 9042.00 - MTF/INT/011/MUL - Interrégional -
Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Etat des contributions au 31 décembre 1989 (définitif)
(en dollars E.-U.)

Etats Membres	Montants à recouvrer au 31/12/88	Contributions dues pour 1989	Montants reçus au 31/12/89	Montants à recouvrer 31/12/89
ALBANIE	0,00	747,41	747,41	0,00
AUTRICHE	0,00	4 484,51	4 484,51	0,00
BELGIQUE	7 118,28	7 474,19	14 592,47	0,00
BULGARIE	0,00	2 242,25	5 203,25	-2 961,00
CHYPRE	0,00	747,41	747,41	0,00
TCHÉCOSLOVAQUIE	-291,01	4 484,51	4 484,51	-291,01
DANEMARK	0,00	7 474,19	7 474,19	0,00
FINLANDE	0,00	4 484,51	4 484,51	0,00
FRANCE	0,00	14 948,39	14 948,39	0,00
ALLEMAGNE	0,00	14 948,39	14 948,39	0,00
GRECE	0,00	2 242,25	2 242,25	0,00
HONGRIE	4 484,51	4 484,51	4 531,33	4 437,69
ISLANDE	0,00	747,41	747,41	0,00
IRLANDE	0,00	2 242,25	2 242,25	0,00
ITALIE	2 635,99	14 948,39	14 668,92	2 915,46
LUXEMBOURG *	0,00	747,41	747,41	0,00
MALTE	0,00	747,41	747,41	0,00
PAYS-BAS	-531,87	7 474,19	6 927,32	15,00
NORVEGE	0,00	2 242,25	4 484,50	-2 242,25
POLOGNE	19 290,53	7 474,19	20 057,46	6 707,26
PORTUGAL	0,00	2 242,25	2 242,25	0,00
ESPAGNE	4 047,69	7 474,19	7 830,10	3 691,78
SUEDE	0,00	7 474,19	7 414,19	60,00
SUISSE**	0,00	7 474,19	7 474,19	0,00
TURQUIE	12 115,85	4 484,51	16 600,36	0,00
ROYAUME-UNI	0,00	14 948,39	14 948,39	0,00
YOUgosLAVIE	0,00	4 484,51	0,00	4 484,51
	<u>49 692,85</u>	<u>153 968,25</u>	<u>186 020,78</u>	<u>22 311,70</u>

* Outre les contributions obligatoires dues à la Commission (à savoir 747,41 dollars E.-U.), une contribution volontaire de 254 dollars a été reçue.

** Outre les contributions obligatoires dues à la Commission (c'est-à-dire 7 474,19 dollars E.-U.), une contribution volontaire de 6 000 dollars E.-U. a été reçue.

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE -
Fonds fiduciaire 9042

Ventilation des dépenses 1989 - Budget administratif 1990

	<u>Budget</u>	1989 <u>Dépenses effectives</u>	1990 <u>Budget administratif</u>
.10 <u>Personnel</u>			
1 P5 spécialiste de la santé animale	94 000	91 853	101 000
1 G6 assistante administrative	55 000	52 209	59 000
Assistante temporaire	10 500	12 374	7 000
Heures supplémentaires	2 000	1 913	500
Secrétariat - congé dans les foyers tous les deux ans	4 500	2 834	-
Total	166 000	161 183	167 500
.20 <u>Voyages - Secrétariat/Président/Rapporteur</u>	15 000	18 954	12 000
.30 <u>Services contractuels LMR</u>	10 000	10 000	10 000
.40 <u>Dépenses générales de fonctionnement (représ. divers)</u>	1 500	616	500
.50 <u>Dépenses urgentes Chapitre II - Fonctions spéciales Article V de l'Acte constitutif</u>	-	-	-
Total	26 500	29 570	22 500
COMPTE SPECIAL			
.20 <u>Voyages Groupe de recherche</u>	5 000	2 489	13 000
.30 <u>Services contractuels - Etude interlaboratoires</u>	5 000	-	2 000
.34 <u>Publication d'une brochure</u>	10 000	4 170	-
.80 <u>Bourses</u>	-	-	-
Total	20 000	6 659	15 000
TOTAL GENERAL ET COMPTES SPECIAUX	212 500	197 412	205 000

Le budget de 1990 est calculé en fonction de promesses de contributions: 192 460 dollars E.-U. plus solde de trésorerie au 31 décembre 1989: 17 846 dollars E.-U. = 210 306 dollars E.-U.

